

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE MIEUSSY 	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 27 juillet 2026 🌀 L’an deux mille vingt-six, le 27 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 22 juillet 2026, s’est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.																																																																																		
Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 (18 à partir de 19h30) excusés (5 excusés à partir de 19h30) Pouvoirs : 5 Didier JANCART donne pouvoir à Bruno BOBAN, Jean GAUDIN donne pouvoir à Xavier BOSSUT, Aline BESSON donne son pouvoir à Aurélien ORAIN, Alex PIERRE donne son pouvoir à Sylvain LUNEAU, Géraldine AUZOUX donne son pouvoir à Séverine DESESQUELLES dès 19h30 Votants : 23 Secrétaire de séance : Laurence GIRARD		Absents : 4 dont 4																																																																																	
<table><tr><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td></tr><tr><td>BOSSUT Xavier</td><td>✓</td><td></td><td>JANCART Didier</td><td></td><td>✓</td><td>BOBAN Bruno</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>GIRARD Laurence</td><td>✓</td><td></td><td>MOGEON Elise</td><td>✓</td><td></td><td>BESSON Aline</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>BOSSON Arnaud</td><td>✓</td><td></td><td>ORAIN Aurélien</td><td>✓</td><td></td><td>BÉRIOU Nora</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DUVAL Peggy</td><td>✓</td><td></td><td>AUZOUX Géraldine</td><td>✓</td><td></td><td>PIERRE Alex</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>GAUDIN Jean</td><td></td><td>✓</td><td>TRITANT Quentin</td><td>✓</td><td></td><td>MEYNET Elsa</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DESESQUELLES Séverine</td><td>✓</td><td></td><td>CURDY Sophie</td><td>✓</td><td></td><td>LUNEAU Sylvain</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DEMIERRE Claudine</td><td>✓</td><td></td><td>GLADKOFF Andy</td><td>✓</td><td></td><td>DE DONA Patricia</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Nicolas</td><td>✓</td><td></td><td>MUDRY Marion</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>				Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓		GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓	BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓		DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex		✓	GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓		DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓		MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																											
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓																																																																												
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline		✓																																																																											
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓																																																																												
DUVAL Peggy	✓		AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex		✓																																																																											
GAUDIN Jean		✓	TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓																																																																												
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓																																																																												
DEMIERRE Claudine	✓		GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓																																																																												
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓																																																																															
Délibérations	Objet					Décision du Conseil Municipal																																																																													
2026-08-01	ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités Président et vice-président SPL LA RAMAZ					Adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention																																																																													
2026-08-02	ADMINISTRATION GENERALE - Dates d'exploitation saison hiver 2026/2027					Adoptée à l’unanimité																																																																													
2026-08-03	FINANCES LOCALES - Tarifs Alpin et nordique - Espace des Lys - Hiver 2026/2027					Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 22 - 1 abstention et 3 contres																																																																													
2026-08-04	FINANCES LOCALES - Tarifs nordique nationaux, départementaux et scolaires hiver 2026/2027					Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 23 – 22 pour et 1 contre																																																																													
2026-08-05	ENVIRONNEMENT - Facturation électronique des ventes de bois					Adoptée à l’unanimité																																																																													
2026-08-06	COMMANDE PUBLIQUE - Terrassement des pistes du domaine skiable					Adoptée à la majorité absolue des suffrages																																																																													

		exprimés : 21 – 21 pour et 2 abstentions
2026-08-07	COMMANDE PUBLIQUE - Rapport annuel du délégataire au concédant - DSP SPL LA RAMAZ	Adoptée à l'unanimité
2026-08-08	SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire	Adoptée à l'unanimité
2026-08-09	PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Adoptée à l'unanimité
2026-08-10	PATRIMOINE - Travaux de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs et appels aux subventions	Adoptée à l'unanimité
2026-08-11	VIE LOCALE – Approbation de la création d'une Aire Terrestre Educative	Adoptée à l'unanimité
2026-08-12	RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel entre la commune et l'association « Les Petits Montagnards »	Adoptée à l'unanimité – 1 élu ne prend pas part au vote

La séance est ouverte à 19h00.

Madame Laurence GIRARD est désignée secrétaire de séance.

DM2026-23 - Signature devis enrobés route Quincy d'en haut

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection des enrobés au lieu-dit Quincy d'en Haut
Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 Route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY pour un montant de 14 121,70 € HT soit 16 946,04 € TTC.

DM2026-24 - Signature devis enrobés route Asnières d'en bas

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection des enrobés au lieu-dit Asnières d'en bas.
Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 Route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY pour un montant de 16 160,28 € HT soit 19 392,34 € TTC.

DM2026-25 - Signature devis enrobés route Vérage d'en haut

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection des enrobés au lieu-dit Vérage d'en haut.
Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 Route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY pour un montant de 59 786,02 € HT soit 50 969,74 € TTC.

DM2026-26 - Signature devis enrobés route de Verny

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection des enrobés au lieu-dit Verny.
Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 Route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY pour un montant de 42 474,78 € HT soit 50 969,74 € TTC.

DM2026-27 - Signature devis enrobés route du Lac

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection des enrobés au lieu-dit Route du Lac.
Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 Route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY pour un montant de 14 883,50 € HT soit 17 860,20 € TTC.

DM2026-28 - Création solivage Step Sommand

CONSIDERANT la nécessité de créer un solivage bois pour une structure de stockage pour l'ancienne STEP de Sommand.

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise LACROIX FRERES – 168 Route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY pour un montant de 26 460,00 € HT soit 31 752,00 € TTC.

DM2026-29 - Signature devis remplacement sol groupe scolaire CHATEL DECOR

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le sol d'une salle de classe au groupe scolaire ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise CHATEL DECOR – 148 route de Taney – ZA du Taney – 74250 LA TOUR d'un montant de 3 147,28 € HT soit 3 776,74 € TTC.

DM2026-30 - Convention de mandat avec le SYANE - Intervention sur le réseau électrique basse et-ou télécommunications - parcelle B347

CONSIDERANT que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie ;

CONSIDERANT que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée pour la réalisation de ces travaux sur le secteur de la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. sont chargées d'intervenir sur la ligne qui se trouve sur la propriété de la commune de Mieussy, pour la construction du réseau fibre optique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. ont besoin de pénétrer sur la parcelle cadastrée section B numéro 347 afin d'effectuer les travaux d'équipements nécessaires sur cette ligne ;

Décide d'autoriser l'accès, au SYANE, à la parcelle cadastrée section B numéro 347 afin d'effectuer les travaux de fibre optique.

DM2026-31 - Convention de mandat avec le SYANE - Intervention sur le réseau électrique basse et-ou télécommunications - parcelle G79

CONSIDERANT que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie ;

CONSIDERANT que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée pour la réalisation de ces travaux sur le secteur de la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. sont chargées d'intervenir sur la ligne qui se trouve sur la propriété de la commune de Mieussy, pour la construction du réseau fibre optique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. ont besoin de pénétrer sur la parcelle cadastrée section G numéro 79 afin d'effectuer les travaux d'équipements nécessaires sur cette ligne ;

Décide d'autoriser l'accès, au SYANE, à la parcelle cadastrée section G numéro 79 afin d'effectuer les travaux de fibre optique.

DM2026-32 - Convention de mandat avec le SYANE - Intervention sur le réseau électrique basse et-ou télécommunications - parcelle B337

CONSIDERANT que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie ;

CONSIDERANT que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée pour la réalisation de ces travaux sur le secteur de la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. sont chargées d'intervenir sur la ligne qui se trouve sur la propriété de la commune de Mieussy, pour la construction du réseau fibre optique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. ont besoin de pénétrer sur la parcelle cadastrée section B numéro 337 afin d'effectuer les travaux d'équipements nécessaires sur cette ligne ;

Décide d'autoriser l'accès, au SYANE, à la parcelle cadastrée section B numéro 337 afin d'effectuer les travaux de fibre optique.

DM2026-33 - Convention de mandat avec le SYANE - Intervention sur le réseau électrique basse et-ou télécommunications - parcelle G683

CONSIDERANT que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie ;
CONSIDERANT que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée pour la réalisation de ces travaux sur le secteur de la commune de Mieussy ;
CONSIDERANT que le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. sont chargées d'intervenir sur la ligne qui se trouve sur la propriété de la commune de Mieussy, pour la construction du réseau fibre optique ;
CONSIDERANT qu'à cet effet, le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. ont besoin de pénétrer sur la parcelle cadastrée section G numéro 683 afin d'effectuer les travaux d'équipements nécessaires sur cette ligne ;
Décide d'autoriser l'accès, au SYANE, à la parcelle cadastrée section G numéro 683 afin d'effectuer les travaux de fibre optique.

DM2026-34 - Convention de mandat avec le SYANE - Intervention sur le réseau électrique basse et-ou télécommunications - parcelle B1432

CONSIDERANT que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie ;
CONSIDERANT que l'entreprise SERFIM T.I.C. est mandatée pour la réalisation de ces travaux sur le secteur de la commune de Mieussy ;
CONSIDERANT que le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. sont chargées d'intervenir sur la ligne qui se trouve sur la propriété de la commune de Mieussy, pour la construction du réseau fibre optique ;
CONSIDERANT qu'à cet effet, le SYANE et l'entreprise SERFIM T.I.C. ont besoin de pénétrer sur la parcelle cadastrée section B numéro 1432 afin d'effectuer les travaux d'équipements nécessaires sur cette ligne ;
Décide d'autoriser l'accès, au SYANE, à la parcelle cadastrée section B numéro 1432 afin d'effectuer les travaux de fibre optique.

DM2026-35 - Signature devis intégration l'agriculture dans le PLU - CHAMBRE D'AGRICULTURE

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'agriculture dans le PLU de la commune ;
Décide d'accepter le contrat de prestation présenté par la CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC – 52 avenue des Iles – 74994 ANNECY CEDEX 9 d'un montant de 7 875,00 € HT soit 9 450,00 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

DELIBÉRATION N° 2026-08-01	ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités Président et vice-président SPL LA RAMAZ
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 21 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 20.2 des statuts constitutifs de la SPL LA RAMAZ relatif à la rémunération du Président et celle du Premier Vice-Président stipule que dans la mesure où ceux-ci sont les représentants d'une collectivité territoriale, ils ne pourront percevoir une rémunération qu'après y avoir été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les aura désignés, soit à compter du 21 avril 2026, et qui en aura prévu le montant maximum.

Il propose à l'assemblée de fixer les montants maximums ci-après :

- 1 200 € brut mensuel pour l'indemnité du Président ;
- et 600 € brut mensuel pour l'indemnité du Vice-Président

Les montants proposés sont de 1 200 € brut/mois pour le Président et 600 € brut/mois pour le Vice-Président. Il est précisé que ces montants sont identiques à ceux du mandat précédent et sont assujettis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Monsieur Arnaud BOSSON ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 200 € brut mensuel l'indemnité maximum du Président ;
- **FIXE** à 600 € brut mensuel l'indemnité maximum du Vice-président.

Délibération n° 2026-08-02	ADMINISTRATION GENERALE - Dates d'exploitation saison hiver
Adoptée à l'unanimité	2026/2027

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 21 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'antérieurement au vote des tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027, il convient d'arrêter les dates d'exploitation,

CONSIDERANT que cette décision revient à la SPL LA RAMAZ en vertu du contrat de délégation de service public qui la lie avec la commune de Mieussy pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable,

CONSIDERANT que la SPL s'est réunie en Assemblée Générale le 21 juillet 2026 pour fixer les dates d'exploitation suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouvertures anticipées les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'exploitation pour la saison d'hiver 2026/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-08-03	FINANCES LOCALES - Tarifs Alpin et nordique - Espace des Lys - Hiver 2026/2027
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 22 - 1 abstention et 3 contres	

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu la délibération n°2026-08-02 relative aux dates d'exploitation de la saison d'hiver 2026/2027 ;

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027, à savoir :

TARIFS SKI ALPIN	2026-2027	
TARIFS SKI ALPIN	ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans
1 JOUR	37,50 €	29,00 €
4H consécutives	32,00 €	25,50 €
FORFAIT 9-11H ET APRES 15H	25,00 €	19,50 €
MONTÉE SIMPLE TÉLÉSIÈGE	8,00 €	8,00 €
2 JOURS consécutifs	67,50 €	53,00 €
3 JOURS consécutifs	97,50 €	77,00 €
4 JOURS consécutifs	127,50 €	101,00 €
5 JOURS consécutifs	157,50 €	125,00 €
6 JOURS consécutifs	187,50 €	149,00 €
7 JOURS consécutifs	217,50 €	173,00 €
8 JOURS consécutifs	247,50 €	197,00 €

ESPACES DEBUTANTS	ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans
1 JOUR TAPIS DÉBUTANT SOMMAND ou BEULOZ	8,00 €	8,00 €
1 JOUR DÉBUTANT SOMMAND (Tapis + Farquet)	15,00 €	15,00 €
1 JOUR DÉBUTANT PRAZ DE LYS (Chevaly + Beuloz + Jora)	19,00 €	19,00 €

OFFRES PROMOTIONNELLES / TARIFS REDUITS		ADULTE 16 à 74 ans	ENFANT 5 à 15 ans
SAMEDI / 1 jour CARTES CLUB** Aslie, GIA, Loisirs+, Usca, Cezam, Ancav TT, Cnas, vieux campeur		30,00 €	24,00 €
WEEK-END (hors vacances scolaires) + WEEK-END Pâques		60,00 €	48,00 €
TARIFS groupes CE/CSE 74 et Genevois		28,00 €	22,00 €
6 jours promo de janvier -30% 9/10 janvier 2027		131,25 €	104,30 €
Offre promo janvier 1 forfait 6 jours adulte acheté = 1 forfait 6 jours enfant offert 2/3 janvier 2027			
4H EDUC SPORTIVE (Groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, maisons de quartier)		17,00 €	17,00 €
1 J EDUC SPORTIVE (Groupes d'enfants, scolaires, ski-clubs, maisons de quartier)		20,50 €	20,50 €
4H HANDI 50% - Gratuit pour les personnes en fauteuil et leurs accompagnants ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité 80%		16,00 €	12,50 €
1 Jour HANDI 50% - Gratuit pour les personnes en fauteuil et leurs accompagnants ainsi que les titulaires d'une carte d'invalidité 80%		18,50 €	14,50 €
1 JOUR Moniteurs et guides pro / USCA / Courses (forfait journée adulte 50%)		18,50 €	
3 JOURS Hébergeurs PDL SD - Hors vacances scolaires -20%		78,00 €	61,60 €
6 JOURS Hébergeurs PDL SD - Hors vacances scolaires -20%		150,00 €	119,20 €
FORFAITS SAISON	ADULTE 22 à 64 ans	ENFANT 5 à 15 ans	
FORFAIT SAISON* EN PRÉ VENTE* -25% du 01/10 au 6/12/2026	369,00 €	270,00 €	2,50% 2,66%
FORFAIT SAISON*	492,00 €	360,00 €	2,50% 2,86%
	16 à 21 ans	65 à 74 ans	
FORFAIT SAISON* 16/21 ans et + 65 ans EN PREVENTE	285,00 €	285,00 €	
FORFAIT SAISON* 16/21 ans et + 65 ans	380,00 €	380,00 €	
FORFAIT SAISON* Pers. Handicapées (50%) - Gratuit pour les personnes en fauteuil et les titulaires d'une carte d'invalidité 80% (forfait journée gratuit pour leurs accompagnants)	184,50 €	135,00 €	-10,65%
FORFAIT SAISON* ESF	210,00 €		1,69%

TARIFS SKI NORDIQUE	ADULTE	ENFANT
Carte saison site*	96,00 €	35,00 €
Carte saison site en Prévente	77,00 €	27,00 €
Accès journée	9,00 €	5,00 €
Accès journée samedi / cartes club	8,50 €	4,00 €
2 jours	17,00 €	8,00 €
3 jours	25,50 €	12,00 €
4 jours	34,00 €	16,00 €
5 jours	42,50 €	20,00 €
6 jours	51,00 €	24,00 €
7 jours	59,50 €	
Carte départementale Prévente	nc	nc
Carte départementale	nc	nc
Séance scolaire	4,80 €	4,80 €
Carte saison scolaire	17,00 €	17,00 €
NP 74 ski de fond adapté + gratuité journée pour un accompagnant	nc	nc
NP 74 ski de fond adapté prévente + gratuité pour un accompagnant	nc	nc

CONSIDERANT que les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable pour la saison d'hiver 2026-2027 sont les suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouverture anticipée les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

Madame Géraldine AUZOUX quitte la séance avant le vote de cette délibération, son pouvoir est donné à Madame Séverine DESESQUELLES.

Madame Laurence GIRARD demande à ce qu'un pack famille puisse être étudié à l'avenir pour permettre plus d'attractivité.

La discussion porte également sur la performance du Magic Pass et la clé de répartition entre les stations.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 19 pour et 1 abstentions et 3 contres :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués par la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2026/2027, tel que présenté dans l'exposé ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-08-04	FINANCES LOCALES - Tarifs nordique nationaux, départementaux et scolaires hiver 2026/2027
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 23 – 22 pour et 1 contre	

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-81 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-27, L. 342-28 et L. 342-29 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 instituant la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond ;

Vu la convention conclue avec l'association Haute-Savoie Nordic, agréée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2016-08-12/01 et n° 2016-08-12/07 du 8 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la société publique locale (SPL) du Praz-de-Lys Sommand ;

Vu la délibération n°2026-08-02 relative aux dates d'exploitation de la saison d'hiver 2026/2027 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les tarifs harmonisés proposés par Haute-Savoie Nordic pour la saison hivernale 2026-2027.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune a institué une redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski nordique. Il rappelle également que la commune adhère au dispositif d'harmonisation tarifaire mis en place par Haute-Savoie Nordic et par Nordic France.

CONSIDERANT que les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable pour la saison d'hiver 2026-2027 sont les suivantes :

Du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027

Ouverture anticipée les week-ends des 5 et 6 décembre 2026 et 12 et 13 décembre 2026 en fonction de l'enneigement

CONSIDERANT que pour la saison d'hiver 2026-2027, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	214 €	255 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	79 €	94 €
Nordic Pass 74 adulte	142 €	178 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	77 €	96 €
Nordic Pass site jeune	27 €	35 €
Nordic Pass saison scolaire	/	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte 6 jours		51 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune 6 jours		24 €
Nordic Pass journée adulte		9 €
Nordic Pass journée jeune		5 €
Nordic Pass séance scolaire	/	4.80 €

CONSIDERANT que le tarif « prévente » est applicable du 1er octobre au 15 novembre 2026 et le tarif normal applicable à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin de la saison.

CONSIDERANT que le tarif jeune concerne les enfants âgés de 5 ans à 15 ans révolus.

CONSIDERANT que le prix du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que les dispositions particulières suivantes, arrêtées par Haute-Savoie Nordic, sont applicables sur le domaine nordique communal, à savoir :

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass 74 : offre famille

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (FACULTATIF)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille (FACULTATIF)

Les enfants bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peuvent faire bénéficier leurs frères et sœurs d'une journée gratuite sur le domaine nordique communal. Les parents de l'enfant titulaire du Nordic Pass saison scolaire bénéficient quant à eux d'une réduction de 50 % sur un accès journée.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 22 pour et 1 contre :

- **APPROUVE** les tarifs des titres d'accès aux pistes de ski nordique et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026-2027 ;

- **APPROUVE** les modalités de perception et de reversement de la redevance conformément aux dispositions harmonisées mises en œuvre par Haute-Savoie Nordic ;
- **APPROUVE** également l'ensemble des dispositions particulières figurant dans les considérants de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-08-05	ENVIRONNEMENT - Facturation électronique des ventes de bois
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, Conseillère déléguée au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le Code forestier, et notamment l'article L. 214-7 relatif aux ventes de bois groupées, exclues du présent mandat ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier.

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

CONSIDERANT que la convention de mandat projetée prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

CONSIDERANT que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'obligation de facturation électronique via la plateforme Chorus Pro. La commune pourra résilier ce mandat si le service n'est pas satisfaisant.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et de prendre toute décision nécessaire à son exécution.

DELIBÉRATION N° 2026-08-06	COMMANDE PUBLIQUE - Terrassement des pistes du domaine skiable
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 21 – 21 pour et 2 abstentions	

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2016-08-12/01 et n° 2016-08-12/07 du 8 décembre 2016 confiant la gestion du domaine nordique communal à la société publique locale (SPL) du Praz-de-Lys Sommand et le contrat de délégation de service public correspondant ;

Vu le plan masse annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la SPL LA RAMAZ envisage la réalisation de travaux de terrassement sur deux pistes du domaine skiable situées sur des parcelles appartenant à la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité du ski sur ces secteurs, notamment :

- sur la piste bleue, en réduisant les dévers afin d'offrir un profil plus homogène ;
- sur la piste rouge, en atténuant les ruptures de pente et les cassures de terrain ;

CONSIDERANT que ces aménagements visent à rendre ce secteur plus attractif et à favoriser une utilisation plus importante du téléski en boucle, notamment par les écoles de ski et les moniteurs ;

CONSIDERANT que l'avant-projet présenté fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 186 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, compatible avec l'enveloppe financière initialement prévue de 200 000 € HT, ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 40 %.

Le lancement des travaux est conditionné à l'avis d'un écologue et aux autorisations administratives. Le vote du conseil a pour but d'autoriser la SPL à poursuivre les études sur les parcelles communales.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue : 21 pour et 2 abstentions :

- **PRENDRE ACTE** du plan de terrassement des pistes présenté par la SPL LA RAMAZ dans le cadre du projet d'amélioration du domaine skiable ;

- **EMETTRE** un avis favorable à la réalisation de ces travaux, en qualité de propriétaire des parcelles concernées et de délégant des alpages au GAEC « Au bonheur des Alpes » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-08-07	COMMANDE PUBLIQUE - Rapport annuel du délégataire au
Adoptée à l'unanimité	concédant - DSP SPL LA RAMAZ

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu la délibération n°2016-22-12/01 sur le choix du concessionnaire et du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du service public des remontées mécaniques du domaine skiable,

Vu le rapport annuel de l'année 2025 transmis par le délégataire,

CONSIDERANT qu'en vertu d'une délibération du 8 décembre 2016, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) « LA RAMAZ » constituée des communes de Taninges et de Mieussy, dont l'objet est :

- d'assurer la gestion du service public des remontées mécaniques et des équipements sur le domaine Praz-de-Lys Sommand et les missions qui y sont attachées,
- d'assurer la gestion du service public des pistes de ski alpin et nordique et des équipements et missions qui y sont attachées,
- d'assurer la gestion des secours sur le domaine skiable,
- d'assurer la gestion des équipements de loisirs situés sur le domaine skiable ou à proximité et attachés aux missions énoncées ci-dessus,
- de procéder à toutes études ou pré-études relatives aux missions énoncées ci-dessus,
- toutes activités de communication, commercialisation, réservation et animation nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques.

CONSIDÉRANT que le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2025, présentant notamment les conditions d'exécution de la délégation de service public, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à son exécution, une analyse de la qualité du service ainsi que les principaux investissements réalisés ; que ce rapport fait état d'une fréquentation en forte progression, d'un bon chiffre d'affaires, d'une exploitation globalement satisfaisante et de la poursuite des investissements destinés à assurer la pérennité et l'amélioration du domaine skiable.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de Praz-de-Lys Sommand pour l'année 2025.

DELIBÉRATION N° 2026-08-08	SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-4 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mieussy assure un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves fréquentant le groupe scolaire Justinien Raymond ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de préciser les modalités d'inscription et de réservation des repas, les conditions de fonctionnement du service ainsi que les règles applicables aux usagers ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a également pour objet de rappeler les droits et obligations des familles et de garantir le bon fonctionnement du service dans l'intérêt des enfants accueillis ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** que le règlement entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de 2026/2027 et s'appliquera à l'ensemble des familles utilisant le service de restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2026-08-09	PATRIMOINE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local,

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir son action, la délégation régionale Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 200,00 euros, pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale Rhône-Alpes ;
- **ACCEPTE** le montant de la cotisation de la commune à la Fondation, soit 200,00 euros.

DELIBÉRATION N° 2026-08-10	PATRIMOINE - Travaux de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs et appels aux subventions
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs, située sur le territoire de la commune de Mieussy,

Vu l'étude architecturale et le diagnostic effectué par le cabinet EPURE et présenté en Mairie le 21 mai 2026,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, historique et culturel de cet édifice,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux afin d'assurer la conservation, la sécurisation et la mise en valeur de la chapelle,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels et privés, notamment de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la Fondation du patrimoine ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à son financement,

CONSIDERANT que l'étude architecturale et le diagnostic réalisés par le cabinet EPURE ont permis d'établir deux scénarios de réalisation des travaux : un premier scénario consistant en une exécution en quatre phases distinctes, représentant un coût global estimé à 166 750 € HT de travaux et 195 500 € HT pour l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes), réparti en une phase d'assainissement et de drainage (37 000 € HT), une phase de réfection de la toiture (44 000 € HT), une phase de restauration extérieure (75 000 € HT) et une phase de restauration intérieure (39 500 € HT),

CONSIDERANT que cette étude met également en évidence un scénario optimisé consistant à regrouper les phases 1, 2 et 3 en une seule tranche de travaux, tout en maintenant la phase 4 en différé afin de laisser agir les travaux de drainage pendant une durée minimale d'un an ; que cette solution permet de mutualiser les installations de chantier, de réduire les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bénéficier d'économies d'échelle, pour un coût estimé à 152 000 € HT de travaux et 175 500 € HT pour l'opération, soit une économie prévisionnelle de 20 000 € HT sur le coût global de l'opération par rapport au phasage intégral.

Le projet, d'un coût total proche de 200 000 €, vise à conserver, sécuriser et valoriser l'édifice. Le conseil est invité à approuver le projet pour permettre de solliciter des subventions auprès du département, de la région et de l'État.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de rénovation de la chapelle Notre-Dame des Grands Champs ;
- **APPROUVE** le principe de la réalisation des travaux nécessaires à la conservation, à la sécurisation et à la valorisation de cet édifice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la Fondation du patrimoine et de tout autre organisme public ou privé, les subventions et participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à transmettre toutes les pièces complémentaires nécessaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;
- **DIT** que le plan de financement définitif de l'opération sera présenté au Conseil municipal lorsque le coût prévisionnel des travaux et le montant des financements mobilisables auront été précisés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, sous réserve des décisions budgétaires à intervenir.

DELIBÉRATION N° 2026-08-11	VIE LOCALE – Approbation de la création d'une Aire Terrestre
Adoptée à l'unanimité	Educative

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le dispositif « Aire Terrestre Éducative » porté par l'Office français de la biodiversité ;

Les Aires Terrestres Éducatives (ATE) sont un dispositif national coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Transition écologique, de la Jeunesse et des Outre-mer.

Inscrites dans le cadre de l'éducation au développement durable, les ATE permettent aux élèves de découvrir, comprendre et gérer un espace naturel de proximité. Elles favorisent la sensibilisation à la biodiversité et l'apprentissage de la citoyenneté à travers un projet pédagogique ancré dans le territoire.

Au début de l'année 2026, un enseignant du lycée Charles Poncet de Cluses a sollicité la commune afin de créer une Aire Terrestre Éducative sur le secteur des tourbières de Sommand. Le projet concernera une classe de seconde au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Sa mise en œuvre reposera sur une équipe associant les enseignants, un référent naturaliste spécialisé dans la faune et la flore, ainsi que des intervenants extérieurs apportant leur expertise sur différentes thématiques.

Le plan de financement est en cours d'élaboration. Les aides susceptibles d'être mobilisées auprès de l'Office français de la biodiversité et d'autres partenaires institutionnels seront recherchées.

Plusieurs secteurs de tourbières appartenant au domaine communal sont susceptibles d'accueillir cette Aire Terrestre Éducative. Le site retenu sera défini en concertation avec les acteurs concernés (SM3A, alpagiste, société de chasse, etc.).

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les tourbières présentes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la citoyenneté ;

Le projet vise à valoriser le patrimoine naturel. L'accord n'engage pas financièrement la commune à ce stade mais permet au projet de se structurer.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Le Conseil municipal est invité à :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du projet d'Aire Terrestre Éducative en partenariat avec le lycée Charles Poncet de Cluses et les acteurs associés ;
- **AUTORISE** la création d'une Aire Terrestre Éducative sur du foncier communal et la mise à disposition, à titre gratuit, du site retenu à des fins pédagogiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition du terrain ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DELIBÉRATION N° 2026-08-12	RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel entre la
Adoptée à l'unanimité – 1 élu ne prend pas part au vote	commune et l'association « Les Petits Montagnards »

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition de salariés entre organismes ;

Vu les statuts de l'association « Les Petits Montagnards » ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy assure le service public de restauration scolaire et participe à l'organisation des temps périscolaires,

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Montagnards » intervient dans le cadre de l'accueil de loisirs et dispose de personnels qualifiés pouvant être mis à disposition de la commune afin d'assurer certaines missions d'animation ou d'encadrement des enfants,

CONSIDERANT que cette coopération permet d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux familles, tout en optimisant les moyens humains disponibles,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer juridiquement ces mises à disposition par une convention définissant notamment les missions confiées, les modalités d'organisation du travail, les responsabilités

respectives des parties ainsi que les conditions financières de remboursement des rémunérations et charges supportées par l'employeur ;

Cette convention-cadre simplifiera la gestion administrative en évitant de devoir délibérer à chaque changement de personnel.

Sylvain LUNEAU ne prend pas part au vote.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

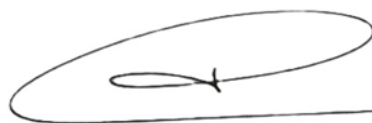
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de salariés entre l'association « Les Petits Montagnards » et la commune de Mieussy, dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires, de la restauration scolaire ou de toute autre mission présentant un intérêt commun pour les deux structures ;
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre ainsi que toute convention d'application, tout avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Questions diverses :

- *Projet d'antenne-relais multi-opérateurs sur le plateau de Sommand :*
 - *Contexte : Le manque de couverture réseau pose des problèmes de sécurité et d'attractivité touristique.*
 - *Proposition : Installation d'un pylône de 42 mètres au lieu-dit "Crêt Roti".*
 - *Décision : Consensus du conseil pour faire avancer le projet sur cet emplacement.*
- *Point sur les recrutements :*
 - *Une agente ATSEM a été recrutée et prendra ses fonctions le 1er septembre.*
 - *Le poste de RH est toujours ouvert.*
 - *Le recrutement pour le poste d'accueil est toujours en cours.*
- *Autres points :*
 - *Une réunion est prévue avec l'ONF concernant un projet de M'VTT.*
 - *La communication sur la date de la première réunion publique du PLU (prévue le 26 août) doit être lancée rapidement.*
 - *Des réunions de commission sont prévues sur la végétalisation de la cour d'école et sur la lutte contre le harcèlement scolaire.*
 - *Les travaux de la retenue collinaire sont terminés ; ceux du télésiège le seront le 28 août.*

Fait à MIEUSSY le 28 juillet 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a horizontal line.

Xavier BOSSUT